



AVIS

OBJET: Règlement complémentaire sur la circulation routière concernant la création d'une SUL dans la rue Fond des Chevaux

Il est porté à la connaissance de chacun que le Conseil communal, lors de sa séance du 20 mai 2025, a approuvé le règlement complémentaire de circulation routière concernant la création d'un SUL dans la rue Fond des Chevaux.

Ledit règlement est publié sur le site de la Ville www.wavre.be.

Wavre, le 26 mai 2025

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,

Benoît THOREAU

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 20 mai 2025

Présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;
~~M. B. RAUCENT~~, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY
d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins ;
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère ;
Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, ~~M. NASSIRI~~, L.
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J. RIZKALLAH-
SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-
NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M-C. DELSTANCHE,
C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A.
MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS de BOUCHOUT, ~~Mme C. JONGEN~~
~~de CUMONT~~, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un sens unique - rue Fond des Chevaux

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mars 2025 ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que depuis 2021, nous sommes interpellés par les riverains du tronçon de voirie de la rue Fond des Chevaux compris entre la rue d'Angoussart et la rue des Mélèzes ;

Considérant que des dégâts sont causés aux abords des propriétés suite à du passage de véhicules inadaptés ;

Considérant qu'en 2021, la rue a été mise en circulation locale ; que cette mesure n'était pas respectée ;

Considérant qu'en 2024, un bollard amovible a été placé, que celui-ci a disparu, deux fois ;

Considérant qu'aujourd'hui il est proposé de mettre la rue en sens unique ; sens de circulation autorisé de la rue des Mélèzes vers la rue d'Angoussart ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Il est interdit à tout conducteur, sauf pour les cyclistes, de circuler sur le tronçon de la rue Fond des Chevaux compris entre la rue d'Angoussart et la rue des Mélèzes depuis la rue d'Angoussart vers la rue des Mélèzes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 20 mai 2025.

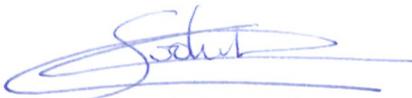
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre
sé. Benoît THOREAU

Pour expédition conforme :
Wavre, le 26 mai 2025

La Directrice générale,


Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre


Benoît THOREAU